ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des 30 novembre et 1er décembre 2013 à La Bastide-de-Sérou (09)

Hébergement : Villages vacances les Lambrilles

Courriel: tourisme@seronais.com Site internet: www.seronais.com Tél: 05 61 64 53 53

Bulletin d'inscription à retourner avant le 30 Octobre (prolongation de la période d'inscription) avec votre règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols

à Alfeo Lotto - Chemin de la Combe - 26120 MONTMEYRAN - Tél : 04 75 59 30 25 Courriel : sejours@centcols.org

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions, merci de bien remplir le bulletin avec toutes les informations demandées.

Nom	Prénom	Sex		ate de ssance	N° CCC Actif ou associé ¹		N° licence FFCT ⁽²⁾	
Adresse CP:								
Prestations incluses : draps et linge de toilette			VENDREDI 29/11	SAMEDI 30/11	DIMANCHE 1/12	PRIX	NOMBRE	MONTANT
Déjeuner samedi ou dimanche						16 €		
Dîner Vendredi 29						16€		
Dîner festif Samedi 30						16€		
Pension du 29 (dîner) au 1/12 (déjeuner compris)						128 €		
Pension du 29 (dîner) au 1/12 (petit-déjeuner compris)						112 €		
Pension du 30 (déjeuner) au 1/12 (déjeuner compris)						88 €		
Pension du 29 (dîner) au 30/11 (déjeuner compris)						72 €		
Pension du 30 (dîner) au 1/12 (déjeuner compris)						72 €		
Demi-pension du 30 (dîner) au 1/12 (petit-déjeuner compris)		is)				56 €		
Assurance obligatoire (non licenciés FFCT et accompagnateurs non licenciés)						2€		
							TOTAL	
 L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées, L'adhérent qui interrompt son séjour pour raison personnelle (hors cas de force majeure : décès dans la famille, maladie, accident – voir ci dessous) sans avoir utilisé les prestations totales ou partielles de sa réservation ne pourra prétendre à un remboursement de celles-ci. Le Club des Cent Cols ne pouvant proposer une assurance couvrant les risques d'annulation tardive (moins d'un mois avant le séjour) or d'interruption de séjour liée à des cas de force majeure (décès dans la famille, maladie, accident), il ne peut pas faire supporter à tous les adhérents du Club un quelconque remboursement. Le remboursement des sommes payées par l'adhérent pour des prestations not utilisées ne pourrait donc être possible qu'en cas de négociation favorable avec le prestataire. J'accepte les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription. Je certifie exacts les renseignements fournis. 								
À Signature obligatoire								

¹ Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial

Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés. Si vous êtes licencié indiquez le N° de licence FFCT et non la mention Oui.